

<b>OBJETS :</b>	<b>avantages sociaux 2005</b>
<b>Réseaux :</b>	<b>libre subventionné</b>
<b>Niveaux et services :</b>	<b>tous</b>
<b>Période :</b>	<b>01 janvier au 31 décembre 2005</b>

Aux pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé libre subventionnés par la Communauté française.

**Autorité :** Ministre-Présidente en charge de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale

**Signataire :** Lise-Anne HANSE

**Gestionnaire :** Direction générale de l'Enseignement obligatoire

**Personne-ressource :** Guibert DENIS

Tél : 02/690.83.62 - Fax : 02/690.85.85 - [guibert.denis@cfwb.be](mailto:guibert.denis@cfwb.be)

Secrétariat : 02/690.83.51

**Nombre de pages :** texte : 4 pages.

**Téléphone pour duplicata :** 02/690.83.62

**Mots-clés :** avantages sociaux

Madame, Monsieur,

L'article 2 du décret du 07 juin 2001 dresse une liste **exhaustive**, ci-annexée, des avantages sociaux que chaque pouvoir organisateur de l'enseignement officiel subventionné peut octroyer au bénéfice des élèves fréquentant les écoles qu'il organise pour autant qu'il accorde les mêmes prestations au bénéfice des élèves fréquentant les écoles libres situées sur son territoire qui lui en ont fait la demande.

Conformément aux prescrits légaux et afin, notamment, de permettre au Gouvernement de la Communauté française de pouvoir présenter au Parlement son rapport bisannuel sur l'exécution du décret du 07 juin 2001 relatif aux avantages sociaux, Madame la Ministre-Présidente m'a chargé de vous rappeler que les pouvoirs organisateurs ayant reçu des avantages sociaux sont tenus de communiquer au Gouvernement :

- la liste et le montant des avantages sociaux octroyés **à chaque établissement scolaire** ;
- la date de décision d'octroi.

Pour ce faire, les pouvoirs organisateurs, ayant ou non reçu des avantages sociaux lors de **l'année civile 2005**, recourront exclusivement au formulaire ci-annexé afin de faciliter le traitement de l'information. Les pouvoirs organisateurs accompliront cette formalité pour chaque établissement scolaire.

***Si les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné ne bénéficient d'aucun avantage social, ils le spécifieront sur le formulaire précité.***

***Si les pouvoirs organisateurs ont renoncé à pouvoir bénéficier, en tout ou en partie, aux avantages sociaux figurant dans la liste communiquée par la Cocof, la Province ou la Commune, ils le préciseront également dans le formulaire.***

Madame la Ministre-Présidente insiste pour que ces formulaires complétés soient transmis **pour le 31 mars 2006** au plus tard à :

A.G.E.R.S - Direction générale de l'enseignement obligatoire  
Madame Lise-Anne Hanse  
Directrice générale  
à l'attention de Monsieur Guibert DENIS (bureau 3 F 346)  
Bâtiment « Les Ateliers »  
Rue A. Lavallée, 1  
1080 Bruxelles  
(fax : 02/690.85.85)  
(guibert.denis@cfwb.be)

La circulaire et ses annexes peuvent être consultées et téléchargées à l'adresse suivante : [www.adm.cfwb.be](http://www.adm.cfwb.be). Pour vous aider à remplir les formulaires précités, je vous invite à vous référer à la circulaire 1042 du 13 janvier 2005.

Pour la Directrice générale absente,  
Le Directeur général adjoint

Marc VAN RIET

## AVANTAGES SOCIAUX

1° l'organisation de restaurants et de cantines scolaires, à l'exception des restaurants d'application liés à des sections du secteur de l'hôtellerie et de l'alimentation;

2° la distribution d'aliments et de friandises ainsi que de jouets hors matériel propre aux activités d'enseignement;

3° l'organisation de l'accueil des élèves, quelle qu'en soit la forme, une heure avant le début et une heure après la fin des cours;

4° la garderie du repas de midi dont la durée, pour entrer dans le champ d'application du présent article, est comprise entre une demi-heure et une heure;

5° la distribution de vêtements hors les vêtements propres à l'enseignement;

6° l'organisation de colonies scolaires spécifiques pour enfants présentant une santé déficiente;

7° l'accès aux piscines, accessibles au public, ainsi que le transport y relatif dans le cas où la piscine fréquentée pendant l'horaire scolaire n'est pas située sur le territoire de la commune;

8° l'accès aux infrastructures communales, provinciales et de la Commission communautaire française permettant une activité éducative, à l'exception des bâtiments scolaires en ce compris les piscines, sauf celles visées au 7°;

9° l'accès aux plaines de jeux organisées et aux cures de jour pendant le temps scolaire et pendant les vacances sur le territoire de la commune;

10° les aides financières ou en nature à des groupements, associations ou organismes, dont un des objets est l'octroi d'aides sociales qui seraient réservées aux élèves.

**AVANTAGES SOCIAUX OCTROYES PAR LA COCOF, LES PROVINCES ET LES COMMUNES  
AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNES**

**ANNEE CIVILE 2005**

Dénomination de *l'établissement scolaire* :

.....  
.....

Adresse : .....

.....

Catégories (biffer les mentions inutiles) : enseignement maternel ordinaire/primaire ordinaire/ maternel spécialisé/ primaire spécialisé/ secondaire ordinaire de transition/secondaire ordinaire de qualification/ secondaire spécialisé.

Cocher la case ad hoc :

ne reçoit pas d'avantages sociaux

reçoit les avantages sociaux suivants :

<b>Ecole concernée et catégorie</b>	<b>Libellé des avantages</b>	<b>Relevé des dépenses</b>

Avantages sociaux reçus à partir de: (date d'octroi en 2005) .....

A renoncé à pouvoir bénéficier en tout ou en partie des avantages sociaux figurant dans la liste communiquée par la Cocof, la Province ou la Commune : **oui – non** (biffer la mention inutile)  
Si oui, lesquels ?

Renseignements complémentaires :

**FORMULAIRE A ADRESSER à :**

AGERS - Direction générale de l'Enseignement obligatoire  
A l'attention de Monsieur Guibert DENIS  
rue A. Lavallée 1 - local 3F346  
1080 BRUXELLES